Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260619-2026_06_02-DE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 19 juin 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15
Date de la convocation		
15 juin 2026		
AFFICHAGE/PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
26 juin 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 19 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GUÉGUIN, Maire.

Présents : M. GUÉGUIN Patrick, Mme TEMPLON Patricia, M. MAUDIEU Maxime, Mme VEILLARD Sylvie, M. MESSÉ Marcel, M LERETRIF Etienne, M COLLERAIS Thierry, Mme LECHAT Karine, M. GUIET Mathieu, M. DIGUET Xavier, M. LANCELOT Camille, Mme Annick LION.

Absents excusés : Mme LE GOFF Patricia, Mme MARTIN Julie, Mme COLASSE Elodie.

Procurations Mme LE GOFF Patricia à Mme VEILLARD Sylvie, Mme MARTIN Julie à M. MAUDIEU Maxime, Mme COLASSE Elodie à M. GUIET Mathieu.

Secrétaire de séance : M. COLLERAIS Thierry.

2025.06.02 – Echange parcelles entre la commune et les familles GILBERT LOZACH

Régularisation d'un échange de terrains relatif à la création d'un chemin piéton au lotissement du Moulin Neuf

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 12 octobre 2000 par laquelle la commune avait procédé à des échanges de terrains afin de permettre la réalisation d'un chemin piéton situé à l'est du lotissement du Moulin Neuf.

Ces échanges fonciers avaient été portés à la connaissance de la propriétaire de l'époque, Madame GILBERT, et avaient fait l'objet d'un bornage réalisé en 2000 par le cabinet GUYARD. Toutefois, ils n'ont jamais été régularisés par acte notarié.

Depuis lors, Madame GILBERT a cédé sa propriété à la famille LOZACH, laquelle a été informée de cet échange foncier. Il convient désormais de régulariser cette situation par la passation d'un acte notarié afin de sécuriser juridiquement les emprises concernées et de mettre en conformité la situation foncière avec les échanges intervenus en 2000.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260619-2026_06_02-DE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE
(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 19 juin 2026

Dans le cadre de cette régularisation, les parcelles concernées sont valorisées sur la base d'un prix de **50 € par mètre carré**, conformément à l'accord intervenu entre les parties et pour les besoins de l'établissement de l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (vote à main levée), décide :

- **D'APPROUVER** la régularisation de l'échange foncier sur la base d'une valeur de **50 € par mètre carré** ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de notaire afférents à cette régularisation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 19 juin 2026
Le Maire, Patrick GUÉGUIN